



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 31 janvier 2017 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Sylvie Papillon  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur Gaétan Pageau  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents :    Monsieur André Rousseau, directeur général  
    M<sup>c</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Ariane Tremblay, trésorière  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

Est absente :                        Madame Josée Ossio, conseillère

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### **04-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

27. a) Modifications apportées à la programmation de travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 12 août 2016;
  27. b) Entente de collaboration entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie du boulevard Wilfrid-Hamel – conclusion et autorisation de signature;
  27. c) Motion de sympathies à la communauté musulmane suite aux évènements du 29 janvier 2017;
1. Ouverture de la séance;
  2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 1<sup>er</sup>, 13, 20 et 22 décembre 2016;

4. *Règlement n° 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub> – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub> – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général – adoption du règlement;*
7. *Règlement n° 290-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modifications et ajouts de certaines normes à la zone C-C/M<sub>1</sub> – retrait de la procédure d'adoption;*
8. *Règlement n° 291-2017 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 – adoption du règlement;*
9. Ententes entretien stationnement de La Fabrique – commerçants et La Fabrique – conclusion et autorisation de signature;
10. Acte de cession entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Construction S.M.B. inc. – bassin de rétention (Maison Wilfrid-Edge) – conclusion et autorisation de signature;

#### **URBANISME**

11. Demande de dérogation mineure – 1735, rue des Ballades;
12. Demande de dérogation mineure – 2208, rue Saint-Jean-Baptiste;
13. Demande de dérogation mineure – 1155-1165, rue Valets;
14. Demande de dérogation mineure – 6325, boulevard Wilfrid-Hamel;
15. Demande de dérogation mineure – 1201, autoroute Duplessis;
16. Demande de dérogation mineure – 1364, rue Saint-Paul;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1201, autoroute Duplessis;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1364, rue Saint-Paul;

#### **LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

19. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
  - a) Maurice Fortier, à titre de moniteur niveau 1;
  - b) Émy Nadeau, à titre d'assistant-sauveteur;
  - c) Sara-Pier Paquet, à titre d'assistant-sauveteur;
20. Annulation de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de L'Ancienne-Lorette – conclusion et autorisation de signature;
21. La Société des Arts de L'Ancienne-Lorette – annulation de l'assurance;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

22. Collecte et transport des matières résiduelles – octroi de contrat;

## **TRÉSORERIE**

23. Paiement de la quote-part 2017 en deux versements (1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> juin) – autorisation;
24. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec;
25. Dépenses payées en décembre 2016 – dépôt;
26. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2016;
27. Varia;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

## **ADOPTÉE**

Le conseil municipal et l'assistance observent une minute de silence suite aux événements survenus, le 29 janvier 2017, à la Grande mosquée de Québec.

### **04.1-17 2.a) MOTION DE SYMPATHIES À LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE SUITE AUX ÉVÈNEMENTS DU 29 JANVIER 2017**

**CONSIDÉRANT** les événements survenus, le 29 janvier 2017, à la Grande mosquée de Québec située sur le chemin Sainte-Foy;

**CONSIDÉRANT** que six personnes ont perdu la vie et qu'il y a eu de nombreux blessés;

**CONSIDÉRANT** que les gestes et propos extrémistes jettent le discrédit sur notre société, attise la haine de ce qui est différent et nourrit l'intolérance dans les communautés;

**CONSIDÉRANT** que ces événements ne peuvent rester anonymes et qu'ils doivent être dénoncés et condamnés;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est solidaire de toutes les victimes du drame survenu à Québec;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal désire faire part à la communauté musulmane de Québec de sa tristesse.

**QUE** le conseil municipal condamne sans aucune hésitation les gestes posés lors des événements du 29 janvier 2017 survenus à Québec.

**QUE** le conseil municipal adresse ses plus sincères sympathies à toutes les victimes des événements ainsi qu'à leurs parents et amis.

## **ADOPTÉE**

**05-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 1<sup>ER</sup>, 13, 20 ET 22 DÉCEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 1<sup>er</sup>, 13, 20 et 22 décembre 2016 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 1<sup>er</sup>, 13, 20 et 22 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 1<sup>er</sup>, 13, 20 et 22 décembre 2016.

**ADOPTÉE**

**06-17 4. RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 279-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> V-965-89 – CRÉATION DE LA ZONE R-A/C<sub>8</sub> – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n<sup>o</sup> 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub>*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n<sup>o</sup> 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub>*.

**ADOPTÉE**

**07-17 5. RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 280-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> V-965-89 EN INCORPORANT LE LOT 1 778 157 À LA ZONE R-B<sub>9</sub> – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub>*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub>*.

#### **ADOPTÉE**

- 08-17 6. **RÈGLEMENT N° 281-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° V-963-89 – MODIFICATIONS DE LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET DE LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA LARGEUR DES LOTS EN GÉNÉRAL – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général*.

#### **ADOPTÉE**

- 09-17 7. **RÈGLEMENT N° 290-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATIONS ET AJOUTS DE CERTAINES NORMES À LA ZONE C-C/M<sub>1</sub> – RETRAIT DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'abandonner la procédure d'adoption du *Règlement n° 290-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modifications et ajouts de certaines normes à la zone C-C/M<sub>1</sub>*;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette retire le règlement et abandonne la procédure d'adoption du *Règlement n° 290-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modifications et ajouts de certaines normes à la zone C-C/M<sub>1</sub>*.

## ADOPTÉE

**10-17 8. RÈGLEMENT N° 291-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 86-2008 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 291-2017 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 291-2017 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008*.

## ADOPTÉE

**11-17 9. ENTENTES ENTRETIEN STATIONNEMENT DE LA FABRIQUE – COMMERÇANTS ET LA FABRIQUE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a conclu avec La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation de L'Ancienne-Lorette un contrat de cession en emphytéose assorti d'un droit d'usage, et ce, pour une durée de 25 années, le 12 septembre 1991;

**CONSIDÉRANT** que cette entente est maintenant arrivée à son terme et qu'il faut en contracter une autre en attendant l'achèvement complet de tout le dossier présentement en négociation avec La Fabrique, incluant le stationnement;

**CONSIDÉRANT** que le contrat avec La Fabrique aura une durée d'un (1) an, soit du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2017 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que cette entente avec La Fabrique prévoit pour la Ville un droit d'usage et un droit de contracter avec des tiers pour le paiement des coûts d'entretien du stationnement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de permettre une entente d'un (1) an avec La Fabrique;

**CONSIDÉRANT** que les droits consentis à la Ville par La Fabrique sont à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie la Ville entretiendra le stationnement;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente tripartite concernant le partage des frais d'entretien du stationnement de La Fabrique doit aussi être contractée avec les commerçants utilisateurs du stationnement;

**CONSIDÉRANT** que cette entente liera la Ville de L'Ancienne-Lorette, la compagnie 9126-8235 Québec inc., Immostar Gestion Immobilière inc. et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien;

**CONSIDÉRANT** que les ententes avec les commerçants venaient à échéance le 12 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion de nouvelles ententes avec la compagnie 9126-8235 Québec inc., la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien et Immostar Gestion Immobilière inc. concernant la prise en charge par la Ville de l'ensemble des travaux d'entretien du stationnement de La Fabrique en contrepartie du paiement des coûts d'entretien, par chacun des commerçants au prorata de leur utilisation respective, pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT** que le coût relié au contrat pour la compagnie Immostar Gestion Immobilière inc. totalise une somme de 4 012,14 \$, plus les taxes applicables, celui de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien totalise une somme de 3 282,95 \$, plus les taxes applicables et finalement celui de la compagnie 9126-8235 Québec inc. totalise une somme de 730,25 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que le contrat avec les commerçants aura une durée d'un (1) an, soit du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2017 inclusivement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat avec La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation de L'Ancienne-Lorette, octroyant à la Ville un droit d'usage et divers autres droits.

**QUE** le conseil municipal autorise respectivement la conclusion de trois contrats avec les compagnies 9126-8235 Québec inc., Immostar Gestion Immobilière inc. et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien concernant le partage des frais d'entretien du stationnement de La Fabrique.

**QUE** la Ville s'engage à acquitter sa part du coût d'entretien du stationnement et à effectuer tous les travaux reliés au contrat.

**QUE** les sommes requises aux fins des présentes seront prélevées à même les budgets prévus à cet effet.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M<sup>c</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistance-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats intervenus avec les compagnies 9126-8235 Québec inc., Immostar Gestion Immobilière inc., la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien et La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation de L'Ancienne-Lorette.

**ADOPTÉE**

**12-17 10. ACTE DE CESSION ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET CONSTRUCTION S.M.B. INC. – BASSIN DE RÉTENTION (MAISON WILFRID-EDGE) – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette autorisera la construction d'un six (6) logements sur le terrain du 1364, rue Saint-Paul où se situe actuellement la maison Wilfrid-Edge, laquelle sera démolie;

**CONSIDÉRANT** que les autorités de la Ville de L'Ancienne-Lorette ont convenu avec le constructeur Construction S.M.B. inc. qu'une bande de terrain (lot 6 015 924) située en front du terrain où sera érigé le futur bâtiment doit être cédée à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ce lot est actuellement caractérisé par la présence d'un bassin de rétention voué à des fins d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 015 924 à acquérir est décrit et montré dans une description technique préparée par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, dossier 03-138/161763, minute 2705, préparée le 4 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le cédant s'engage à réaménager le bassin de rétention à la convenance de la Ville de L'Ancienne-Lorette selon le plan de réaménagement portant le numéro 2335-00 approuvé préalablement par le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que le cédant s'engage à déposer une somme de 15 000 \$ sous forme de chèque visé ou de garantie bancaire libellé au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, laquelle pourra être utilisée par cette dernière et à sa discrétion pour effectuer tous les aménagements nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du bassin de rétention et le respect du plan de réaménagement annexé à l'acte de vente et mentionné aux présentes;

**CONSIDÉRANT** que cette cession est effectuée sans aucuns frais ou débours pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 6 015 924 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Québec, décrit et montré dans une description technique préparée par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, dossier 03-138/161763, minute 2705, préparée le 4 novembre 2016 de Construction S.M.B. inc., lequel est un bassin de rétention voué à des fins d'utilité publique.

**QUE** le maire monsieur Émile Loranger ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M<sup>c</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de cession faisant l'objet des présentes.

**QUE** la transaction ci-haut mentionnée est à titre gratuit.



**QUE** cette transaction est sans frais ni débours pour la Ville de L’Ancienne-Lorette.

**Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Falardeau  
Madame Sylvie Papillon  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Yvon Godin

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

**ADOPTÉE**

**13-17 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1735, RUE DES BALLADES**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Geneviève Leclerc, propriétaire du 1735, rue des Ballades à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 533 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>74</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demanderesse désire élargir l’ouverture à la rue vers la façade du bâtiment principal pour un total de 6,1 mètres, alors que la largeur de l’ouverture excède 40 % de la largeur de l’emplacement, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Geneviève Leclerc et déposée le 5 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue et espaces pour le chargement et le déchargement », à l’article 11.1.2.1.1, que l’ouverture d’une entrée à la rue est limitée à 40 % de la largeur d’un emplacement et qu’elle ne peut atteindre une largeur supérieure à 5,5 m pour un emplacement lorsque la largeur de l’ouverture excède 40 % de la largeur de l’emplacement;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement actuel ne permet pas de stationner deux véhicules en largeur et que le terrain est étroit;

**CONSIDÉRANT** que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 5 octobre 2016 par madame Geneviève Leclerc, propriétaire du 1735, rue des Ballades à L’Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 533 du cadastre du Québec, afin de permettre une ouverture à la rue totalisant 6,1 mètres de largeur, soit 51 % de la largeur de l’emplacement, en lieu et place d’un maximum de 5,5 mètres pour un emplacement dont la largeur de l’ouverture excède 40 % de la largeur de l’emplacement, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par le demandeur.

**ADOPTÉE**

**14-17 12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2208, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, représentant par procuration les propriétaires du 2208, rue Saint-Jean-Baptiste à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 598 256 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A<sub>3</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire rendre réputée conforme la marge de recul latérale du garage isolé de 0,45 mètre, le tout selon le plan de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant le n° de dossier 17284-1 et déposé le 7 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 8 « Bâtiments complémentaires », au troisième alinéa de l’article 8.2.2.1, qu’un garage isolé ne peut être situé à moins de 60 cm des limites de l’emplacement;

**CONSIDÉRANT** que l’élément dérogatoire vise à être régularisé en raison de la vente de la propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 7 novembre 2016 par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, représentant par procuration les propriétaires du 2208, rue Saint-Jean-Baptiste à L’Ancienne-Lorette, concernant le lot 3 598 256 du cadastre du Québec, afin de rendre réputée conforme la marge de recul latérale du garage isolé de 0,45 mètre, en lieu et place d’une marge de recul latérale minimale de 0,6 mètre, le tout tel que soumis par le demandeur.

**ADOPTÉE**

**15-17 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1155-1165, RUE VALETS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Callegher, ingénieur, représentant par procuration groupe Delom inc., propriétaire du 1155-1165, rue Valets à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 906 du cadastre du Québec, situé dans la zone I-A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l’agrandissement d’un bâtiment principal industriel avec une marge de recul latérale de 8,6 mètres, en lieu et place d’un minimum de 11,2 mètres, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Justin Viens, architecte, portant le numéro 2016-524, datés du 2 décembre 2016 et déposés le 7 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement du bâtiment vise à installer de nouvelles zones de production pour la réparation et la production de moteurs électriques;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté présente une volumétrie et des matériaux s'apparentant au bâtiment actuel;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 6 décembre 2016 par monsieur Sébastien Callegher, ingénieur, représentant par procuration groupe Delom inc., propriétaire du 1155-1165, rue Valets à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 906 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel avec une marge de recul latérale de 8,6 mètres, en lieu et place d'un minimum de 11,2 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Justin Viens, architecte, portant le numéro 2016-524, datés du 2 décembre 2016 et déposés le 7 décembre 2016, tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

#### **16-17 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6325, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Ouellette, représentant par procuration la société Scierie Mobile Gilbert inc., propriétaire du 6325, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 944 942 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>3</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire, selon la demande de permis n° 20161110 001, désire installer une enseigne supplémentaire apposée au mur du commerce, pour un total de trois enseignes, le tout selon les esquisses réalisées par l'entreprise Posimage, numéro de projet AB-2016-983-1A, déposées par monsieur Marc Ouellette en date du 10 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 9 « Enseignes », à l'article 9.6.1, qu'à moins d'indication contraire, une seule enseigne par commerce est autorisée;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne projetée est destinée à mettre en évidence l'un des principaux fournisseurs du commerce;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 10 novembre 2016 par monsieur Marc Ouellette, représentant par procuration la société Scierie Mobile Gilbert inc., propriétaire du 6325, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 3 944 942 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une enseigne supplémentaire au mur pour un total de trois (3) enseignes pour un commerce, en lieu et place d'une seule enseigne au mur autorisée par commerce, le tout tel que soumis par le demandeur.

**QUE** la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce que l'enseigne supplémentaire soit apposée à même le revêtement à l'endroit où se situe l'enseigne temporaire existante « Echo ». À défaut de respecter cette condition, la dérogation mineure devient nulle et non avenue comme si elle n'avait jamais été octroyée.

## **ADOPTÉE**

### **17-17 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1201, AUTOROUTE DUPLESSIS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Sabourin, urbaniste-stagiaire, de la firme Fahey et associés, représentant par procuration la société Choice Properties, propriétaire du 1201, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 794 491 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire un bâtiment principal commercial (restaurant) avec une marge de recul avant de 11,66 mètres, en lieu et place d'un minimum de 15,2 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire un bâtiment principal commercial (restaurant), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1471, daté du 9 décembre 2016 et les plans d'architecture préparés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro 2016-598, datés du 18 avril 2016, révisés et déposés le 16 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** le plan de redéveloppement, le plan de site et le plan de plantation produits par la firme Fahey et associés, portant le numéro F00475-007, datés du 13 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment projeté présente une architecture contemporaine s'intégrant adéquatement aux bâtiments environnants;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation a été planifiée afin qu'aucun stationnement ne soit situé en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 9 décembre 2016 par monsieur Jean-François Sabourin, urbaniste-stagiaire, de la firme Fahey et associés, représentant par procuration la société Choice Properties, propriétaire du 1201, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 2 794 491 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal commercial (restaurant) avec une marge de recul avant de 11,66 mètres, en lieu et place d'un minimum de 15,2 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par le demandeur.

**ADOPTÉE**

**18-17 16. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1364, RUE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Jérémie Tremblay, directeur des opérations et représentant de la compagnie Construction S.M.B. inc., propriétaire du 1364, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 350 548 (lot projeté 6 015 923) du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de trois (3) étages comprenant six (6) logements, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 12 960, daté du 19 janvier 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Daniel Lavoie, architecte, portant le numéro 1319, datés de septembre 2014, révisés le 18 novembre 2016 et déposés le 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de trois (3) étages comprenant six (6) logements avec les dérogations suivantes :

- une marge de recul latérale droite pour le bâtiment principal de 2,62 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- la localisation d'un balcon en cour latérale droite à une distance de 1,19 mètre de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 3,38 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- la localisation d'un balcon en cour latérale droite à une distance de 1,49 mètre de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 3,38 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 3,2 mètres de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 5,8 mètres, soit une distance minimale équivalente à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

- un pourcentage de cour arrière de 15,2 %, en lieu et place d'un pourcentage de 35 % pour un bâtiment multiplex, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

**CONSIDÉRANT** que la majorité des éléments dérogatoires résultent du lotissement projeté suite à l'acquisition du bassin de rétention situé en front du futur bâtiment par la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce qui créera ainsi un nouveau terrain;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation, l'architecture et le gabarit du bâtiment prévu s'intègrent harmonieusement au secteur environnant;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 29 novembre 2016 par monsieur Jérémie Tremblay, directeur des opérations et représentant de la compagnie Construction S.M.B. inc., propriétaire du 1364, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 3 350 548 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comprenant six (6) logements avec les dérogations suivantes :

- une marge de recul latérale droite pour le bâtiment principal de 2,62 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- la localisation d'un balcon en cour latérale droite à une distance de 1,19 mètre de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 3,38 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- la localisation d'un balcon en cour latérale droite à une distance de 1,49 mètre de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 3,38 mètres, soit 75 % de la marge de recul latérale, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 3,2 mètres de la ligne de propriété, en lieu et place d'un minimum de 5,8 mètres, soit une distance minimale équivalente à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- un pourcentage de cour arrière de 15,2 % en lieu et place d'un pourcentage de 35 % pour un bâtiment multiplex, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

Le tout tel que soumis par le demandeur.

**Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Falardeau  
Madame Sylvie Papillon  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Yvon Godin

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

**ADOPTÉE**

**19-17 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –  
1201, AUTOROUTE DUPLESSIS**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20170116 001 déposée par monsieur Jean-François Sabourin, urbaniste-stagiaire, de la firme Fahey et associés, représentant par procuration la société Choice Properties, propriétaire du 1201, autoroute Duplessis à L' Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 794 491 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire un bâtiment principal commercial (restaurant), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1471, daté du 9 décembre 2016 et les plans d'architecture préparés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro 2016-598, datés du 18 avril 2016, révisés et déposés le 16 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** le plan de redéveloppement, le plan de site et le plan de plantation produits par la firme Fahey et associés, portant le numéro F00475-007, datés du 13 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment projeté présente une architecture contemporaine s'intégrant adéquatement aux bâtiments environnants;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation a été planifiée afin qu'aucun stationnement ne soit situé en cour avant;

**CONSIDÉRANT** qu'un aménagement paysager dense et diversifié a été prévu en cour avant du bâtiment commercial projeté;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n°20170116 001, pour la construction d'un bâtiment principal commercial (restaurant), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1471, daté du 9 décembre 2016 et les plans d'architecture préparés par monsieur Nicolas Lévesque Tremblay, architecte, portant le numéro 2016-598, datés du 18 avril 2016, révisés et déposés le 16 janvier 2017 ainsi que le plan de redéveloppement, le plan de site et le plan de plantation produits par la firme Fahey et associés, portant le numéro F00475-007, datés du 13 janvier 2017.

### **ADOPTÉE**

#### **20-17 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1364, RUE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20151016 034 déposée par madame Isabelle Desjardins, représentant par procuration Construction S.M.B. inc., propriétaire du 1364, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 350 548 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de trois (3) étages comprenant six (6) logements, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 12 960, daté du 19 janvier 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Daniel Lavoie, architecte, portant le numéro 1319, datés de septembre 2014, révisés le 18 novembre 2016 et déposés le 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation, l'architecture et le gabarit du bâtiment s'intègrent harmonieusement au secteur environnant;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par la demanderesse, dans le cadre de la demande de permis n°20151016 034, pour la construction d'un bâtiment d'habitation de trois (3) étages comprenant six (6) logements, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 12 960, daté du 19 janvier 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Daniel Lavoie, architecte, portant le numéro 1319, datés de septembre 2014, révisés le 18 novembre 2016 et déposés le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

#### **Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Falardeau  
Madame Sylvie Papillon  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Yvon Godin

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

### **ADOPTÉE**



**21-17 19.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Maurice Fortier à titre de moniteur niveau 1;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Maurice Fortier à titre de moniteur niveau 1 conditionnellement aux résultats de la vérification des antécédents judiciaires.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

**ADOPTÉE**

**22-17 19.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Émy Nadeau à titre d'assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Émy Nadeau à titre d'assistant-sauveteur conditionnellement aux résultats de la vérification des antécédents judiciaires.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

**ADOPTÉE**

**23-17 19.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Sara-Pier Paquet à titre d'assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Sara-Pier Paquet à titre d'assistant-sauveteur conditionnellement aux résultats de la vérification des antécédents judiciaires.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

#### **ADOPTÉE**

#### **24-17 20. ANNULATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville juge opportun de demander l'annulation du projet d'entente de développement culturel entre elle et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017, lequel est daté du 16 janvier 2017 et a été reçu le 23 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Ville ne désire pas contracter une nouvelle entente de développement culturel entre elle et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au ministère de la Culture et des Communications d'annuler le projet d'entente de développement culturel pour l'année 2017, lequel est daté du 16 janvier 2017 et a été reçu le 23 janvier 2017.

**QUE** la Ville ne désire pas contracter une nouvelle entente de développement culturel entre elle et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017.

**QUE** le conseil municipal mandate monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Simon Veilleux, responsable culturel, pour entamer les procédures avec le ministère de la Culture et des

Communications afin d'annuler le projet d'entente de développement culturel pour l'année 2017, de même que pour prendre toutes les dispositions requises et procéder aux signatures, s'il y a lieu, afin qu'aucune nouvelle entente de développement culturel ne soit contractée.

#### **ADOPTÉE**

#### **25-17 21. LA SOCIÉTÉ DES ARTS DE L'ANCIENNE-LORETTE – ANNULATION DE L'ASSURANCE**

**CONSIDÉRANT** que La Société des Arts de L'Ancienne-Lorette a été immatriculée le 25 février 2008;

**CONSIDÉRANT** que La Société des Arts de L'Ancienne-Lorette bénéficie d'une protection d'assurance fournie par la Mutuelle des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** que La Société des Arts de L'Ancienne-Lorette a fait l'objet d'une demande de dissolution au Registraire des entreprises, le 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** que La Société des Arts de L'Ancienne-Lorette a été radiée d'office suite à la dissolution volontaire tel qu'en fait foi la date de mise à jour du statut de la société, le 28 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler l'assurance, à titre d'assuré additionnel, de cette société auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande à la Mutuelle des municipalités du Québec d'annuler l'assurance, à titre d'assuré additionnel, qui couvre La Société des Arts de L'Ancienne-Lorette.

#### **ADOPTÉE**

#### **26-17 22.a) COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – LOTS NUMÉROS 1, 3 ET 4 – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et fourniture de bacs roulants se termine le 5 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 21 novembre 2016, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil, pour un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 8 mai 2017 au 8 mai 2020 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres permet à la Ville d'octroyer le contrat pour l'ensemble des collectes ou par lot, c'est-à-dire obtenir un prix pour chacune des catégories de collectes demandées, et ce, pour une période de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT** que la Ville juge opportun d'octroyer le contrat par lot;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2016, à 11 h;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu trois (3) soumissions, lesquelles se détaillent comme suit pour les 7 lots :

PRIX PAR LOT				
TOTAL DU CONTRAT (TAXES INCLUSES)				
# Lot	Description	Gaudreau Environnement inc.	Sani-Terre Environnement inc.	Services Matrec inc.
1	Collecte et transport des ordures – latérale et sacs et collecte et transport des matières recyclables - latérale	*963 527,29 \$	1 049 530,89 \$	1 133 854,71 \$
2	Collecte et transport des ordures – chargement avant	333 363,11 \$	*256 955,33 \$	418 876,92 \$
3	Collecte et transport des encombrants ménagers résidentiels (sans fréon)	*78 711,89 \$	232 453,59 \$	184 534,88 \$
4	Collecte et transport des résidus verts et de rognures de gazon résidentiels en sacs	*75 543,75 \$	402 196,35 \$	155 216,25 \$
5	Collecte et transport des ordures à l'incinérateur en transroulier	82 289,96 \$	72 563,60 \$	*71 140,78 \$
6	Collecte et transport des ordures au site des matériaux secs situé sur la rue Lavoisier en transroulier	19 115,74 \$	*18 324,15 \$	21 557,81 \$
7	Collecte et transport des matières recyclables résidentielles en chargement avant	31 208,81 \$	22 420,13 \$	*17 936,10 \$

\*Indique la plus basse soumission de sa catégorie

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour les lots n° 1 (Collecte et transport des ordures – latérale et sacs et collecte et transport des matières recyclables – latérale), n° 3 (Collecte et transport des encombrants ménagers résidentiels (sans fréon) et n° 4 (Collecte et transport des résidus verts et de rognures de gazon résidentiels en sacs) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau Environnement inc., pour des montants totaux respectifs de 963 527,29 \$ (lot n° 1), 78 711,89 \$ (lot n° 3) et 75 543,75 \$ (lot n° 4), toutes taxes incluses pour une période de trois ans;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles – lots numéros 1, 3 et 4, soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau Environnement inc., pour les sommes totales respectives de 963 527,29 \$ (lot n° 1), 78 711,89 \$ (lot n° 3) et 75 543,75 \$ (lot n° 4), toutes taxes incluses, pour la période du 8 mai 2017 au 8 mai 2020 inclusivement.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-450-10-446 « Enlèvement des ordures » et est sujet à variation puisque le coût de la collecte et le transport est déterminé en fonction des quantités, des prix unitaires et de l'ajustement mensuel du tarif de la collecte et du transport en raison du coût du carburant.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d’agir le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d’agir l’assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour les montants totaux respectifs maximums de 963 527,29 \$ (lot n<sup>o</sup> 1), 78 711,89 \$ (lot n<sup>o</sup> 3) et 75 543,75 \$ (lot n<sup>o</sup> 4), toutes taxes incluses.

### **ADOPTÉE**

#### **27-17 22.b) COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – LOTS NUMÉROS 2 ET 6 – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et fourniture de bacs roulants se termine le 5 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** qu’en prévision de l’octroi d’un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, le Service des travaux publics a procédé à un appel d’offres public, le 21 novembre 2016, sur le site SEAO (système électronique d’appel d’offres) et dans le journal Le Soleil, pour un contrat d’une durée de trente-six (36) mois, soit du 8 mai 2017 au 8 mai 2020 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que l’appel d’offres permet à la Ville d’octroyer le contrat pour l’ensemble des collectes ou par lot, c’est-à-dire obtenir un prix pour chacune des catégories de collectes demandées, et ce, pour une période de trois (3) ans.

**CONSIDÉRANT** que la Ville juge opportun d’octroyer le contrat par lot;

**CONSIDÉRANT** que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2016, à 11 h;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L’Ancienne-Lorette a reçu trois (3) soumissions, lesquelles se détaillent comme suit pour les 7 lots :

<b>PRIX PAR LOT</b>				
<b># Lot</b>	<b>Description</b>	<b>TOTAL DU CONTRAT (TAXES INCLUSES)</b>		
		<b>Gaudreau Environnement inc.</b>	<b>Sani-Terre Environnement inc.</b>	<b>Services Matrec inc.</b>
1	Collecte et transport des ordures – latérale et sacs et collecte et transport des matières recyclables - latérale	*963 527,29 \$	1 049 530,89 \$	1 133 854,71 \$
2	Collecte et transport des ordures – chargement avant	333 363,11 \$	*256 955,33 \$	418 876,92 \$
3	Collecte et transport des encombrants ménagers résidentiels (sans fréon)	*78 711,89 \$	232 453,59 \$	184 534,88 \$
4	Collecte et transport des résidus verts et de rognures de gazon résidentiels en sacs	*75 543,75 \$	402 196,35 \$	155 216,25 \$
5	Collecte et transport des ordures à l’incinérateur en transroulier	82 289,96 \$	72 563,60 \$	*71 140,78 \$

6	Collecte et transport des ordures au site des matériaux secs situé sur la rue Lavoisier en transroulier	19 115,74 \$	*18 324,15 \$	21 557,81 \$
7	Collecte et transport des matières recyclables résidentielles en chargement avant	31 208,81 \$	22 420,13 \$	*17 936,10 \$

\*Indique la plus basse soumission de sa catégorie

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour les lots n° 2 (Collecte et transport des ordures – chargement avant) et n° 6 (Collecte et transport des ordures au site des matériaux secs situé sur la rue Lavoisier en transroulier) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sani-Terre Environnement inc., pour des montants totaux respectifs de 256 955,33 \$ (lot n° 2) et 18 324,15 \$ (lot n° 6), toutes taxes incluses pour une période de trois ans;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles – lots numéros 2 et 6, soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sani-Terre Environnement inc., pour les sommes totales respectives de 256 955,33 \$ (lot n° 2) et 18 324,15 \$ (lot n° 6), toutes taxes incluses, pour la période du 8 mai 2017 au 8 mai 2020 inclusivement.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-450-10-446 « Enlèvement des ordures » et est sujet à variation puisque le coût de la collecte et le transport est déterminé en fonction des quantités, des prix unitaires et de l'ajustement mensuel du tarif de la collecte et du transport en raison du coût du carburant.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour les montants totaux respectifs maximums de 256 955,33 \$ (lot n° 2) et 18 324,15 \$ (lot n° 6), toutes taxes incluses.

### **ADOPTÉE**

#### **28-17 22.c) COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – LOTS NUMÉROS 5 ET 7 – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et fourniture de bacs roulants se termine le 5 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 21 novembre 2016, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil, pour un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 8 mai 2017 au 8 mai 2020 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres permet à la Ville d'octroyer le contrat pour l'ensemble des collectes ou par lot, c'est-à-dire obtenir un prix pour chacune des catégories de collectes demandées, et ce, pour une période de trois (3) ans.

**CONSIDÉRANT** que la Ville juge opportun d'octroyer le contrat par lot;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2016, à 11 h;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu trois (3) soumissions, lesquelles se détaillent comme suit pour les 7 lots :

<b>PRIX PAR LOT</b>				
# Lot	Description	<b>TOTAL DU CONTRAT (TAXES INCLUSES)</b>		
		<b>Gaudreau Environnement inc.</b>	<b>Sani-Terre Environnement inc.</b>	<b>Services Matrec inc.</b>
1	Collecte et transport des ordures – latérale et sacs et collecte et transport des matières recyclables - latérale	*963 527,29 \$	1 049 530,89 \$	1 133 854,71 \$
2	Collecte et transport des ordures – chargement avant	333 363,11 \$	*256 955,33 \$	418 876,92 \$
3	Collecte et transport des encombrants ménagers résidentiels (sans fréon)	*78 711,89 \$	232 453,59 \$	184 534,88 \$
4	Collecte et transport des résidus verts et de rognures de gazon résidentiels en sacs	*75 543,75 \$	402 196,35 \$	155 216,25 \$
5	Collecte et transport des ordures à l'incinérateur en transroulier	82 289,96 \$	72 563,60 \$	*71 140,78 \$
6	Collecte et transport des ordures au site des matériaux secs situé sur la rue Lavoisier en transroulier	19 115,74 \$	*18 324,15 \$	21 557,81 \$
7	Collecte et transport des matières recyclables résidentielles en chargement avant	31 208,81 \$	22 420,13 \$	*17 936,10 \$

\*Indique la plus basse soumission de sa catégorie

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour les lots n° 5 (Collecte et transport des ordures à l'incinérateur en transroulier) et n° 7 (Collecte et transport des matières recyclables résidentielles en chargement avant) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Matrec inc., pour des montants totaux respectifs de 71 140,78 \$ (lot n° 5) et 17 936,10 \$ (lot n° 7), toutes taxes incluses pour une période de trois ans;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles – lots numéros 5 et 7, soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Matrec inc., pour les sommes totales respectives de 71 140,78 \$ (lot n° 5) et 17 936,10 \$ (lot n° 7), toutes taxes incluses, pour la période du 8 mai 2017 au 8 mai 2020 inclusivement.



**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-450-10-446 « Enlèvement des ordures » et est sujet à variation puisque le coût de la collecte et le transport est déterminé en fonction des quantités, des prix unitaires et de l'ajustement mensuel du tarif de la collecte et du transport en raison du coût du carburant.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour les montants totaux respectifs maximums de 71 140,78 \$ (lot n<sup>o</sup> 5) et 17 936,10 \$ (lot n<sup>o</sup> 7), toutes taxes incluses.

### **ADOPTÉE**

#### **29-17 23. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2017 EN DEUX VERSEMENTS (1<sup>ER</sup> MARS ET 1<sup>ER</sup> JUIN) – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que le 16 janvier 2017, la Ville de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la quote-part qui doit être versé par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice financier 2017, a été établi à 15 374 639 \$, montant que la Ville de L'Ancienne-Lorette conteste tout comme les précédents;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est composé des éléments suivants : quote-part/budget 2017, contribution pour le déficit et ajustement T.E.C.Q.;

**CONSIDÉRANT** l'article 6 du Règlement R.A.V.Q. 294, lequel permet à la Ville de L'Ancienne-Lorette de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en deux versements, soit le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juin 2017;

**CONSIDÉRANT** que le versement du 1<sup>er</sup> mars 2017 au montant de 7 904 636 \$ se détaille comme suit :

- La moitié du montant de la quote-part/budget 2017 : 7 470 004 \$
- La contribution pour le déficit accumulé au 31/12/2015 : 209 175 \$
- L'ajustement T.E.C.Q. (2006-2009) : 70 139 \$
- L'ajustement T.E.C.Q. (2010-2013) : 155 318 \$

**CONSIDÉRANT** que le versement du 1<sup>er</sup> juin 2017 constitue le solde de la quote-part/budget 2017, soit 7 470 003 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette juge opportun d'effectuer les deux versements ci-haut mentionnés représentant sa quote-part pour l'année 2017 à l'agglomération de Québec, sous protêt;

**CONSIDÉRANT** l'article 118.5.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, R.L.R.Q., chapitre E-20.001, la Ville de L'Ancienne-Lorette est obligée de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, la contestation par une municipalité reconstituée d'une somme que lui réclame la municipalité centrale ne la dispensant pas, pendant que la contestation est pendante, de payer la somme;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le Service de la trésorerie à effectuer le versement, sous protêt, de la somme demandée par la Ville de Québec pour un montant total 15 374 639 \$, selon les modalités décrites dans le préambule des présentes.

**QUE** le versement de la quote-part ci-haut mentionnée est fait sous protêt.

**QUE** le Service de la trésorerie est autorisé à émettre les chèques requis et à effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

## **ADOPTÉE**

### **30-17 24. SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec « UMQ » de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**ADOPTÉE**

**31-17 25. DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en décembre 2016 mentionnées dans la liste datée du 27 janvier 2017, laquelle liste est déposée par la trésorière.

**32-17 26. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2016 comme suit :

**Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 462 027,70 \$

**Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 923 603,45 \$

– Remboursement de taxes, cours, programme SHQ, dépôt de soumission, dépôt en fidéicommiss, vente d'œuvres d'art, dépôt de garantie Boisés Turmel 289 034,48 \$

– Frais de financement et service de la dette 96 856,83 \$

**Immobilisations** 800 428,76 \$

**TOTAL** **2 571 951,22 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

**ADOPTÉE**

**33-17 27.a) MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 PRÉSENTÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE LE 12 AOUT 2016**

**CONSIDÉRANT** que, le 12 aout 2016, la Ville de L'Ancienne-Lorette présentait au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation de travaux modifiée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2014-2018*;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 23 aout, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la confirmation que cette programmation transmise le 12 aout 2016 était acceptée;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve le contenu de la programmation de travaux transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 12 août 2016, et atteste que cette programmation comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

## ADOPTÉE

### 34-17 27.b) ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**CONSIDÉRANT** que le boulevard Wilfrid-Hamel fait partie de la liste révisée des voies de circulation constituant le réseau routier artériel à l'échelle de l'agglomération de Québec en vertu de la Décision du Comité d'arbitrage publié dans La Gazette officielle du Québec, le 5 février 2009, 141<sup>e</sup> année, N<sup>o</sup>5A;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont de compétence d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que le projet de travaux de réaménagement d'une partie du boulevard Wilfrid-Hamel projet n<sup>o</sup> PSP 150390 doit être réalisé en collaboration avec la Ville de Québec de façon à favoriser la planification de leur exécution ainsi que l'optimisation des coûts de réalisation pour l'économie d'échelle;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Québec planifie la réfection du boulevard Wilfrid-Hamel entre les rues Émilien Rochette et Flaubert;

**CONSIDÉRANT** qu'approximativement 715 mètres de ce projet seront réalisés sur le territoire de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la conclusion de l'entente est permise en vertu de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes R.L.R.Q. c. C-19* et de l'article 45, annexe C de la Charte de la Ville de Québec, chapitre C-11.5;

**CONSIDÉRANT** que les travaux seront entrepris par la Ville de Québec et que toutes les mesures raisonnables seront prises par les parties à l'entente pour que ceux-ci se terminent avant le 31 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Québec agit comme gestionnaire de projet et est responsable de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe selon l'entente et son annexe B;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à rembourser le coût des travaux qui relève de sa responsabilité conformément à l'entente avec la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que les coûts des travaux sont évalués à ± 650 277 \$ et que les deniers requis seront prélevés à même le *Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 249-2015*;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la Ville de Québec à agir comme gestionnaire de projet et soit responsable de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe selon l'entente et son annexe B.

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente de collaboration à intervenir entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie du boulevard Wilfrid-Hamel.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente de collaboration à intervenir entre les parties.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à rembourser à la Ville de Québec les couts de réalisation des travaux qui lui incombe en vertu de l'entente.

**QUE** les montants requis aux fins de la présente résolution soient prélevés à même le *Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 249-2015*.

### **ADOPTÉE**

#### **27.c) MOTION DE SYMPATHIES À LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE SUITE AUX ÉVÈNEMENTS DU 29 JANVIER 2017**

Cette résolution a été adoptée au début de la séance et a été ainsi renumérotée portant le n<sup>o</sup> 04.1-17.

#### **28. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **35-17 29. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 07.

### **ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

(S) Claude Deschênes

---

**M<sup>e</sup> CLAUDE DESCHÊNES, OMA**  
**Greffier de la Ville**